



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 089-248900896-20240409-2024_02CIAS-BF



N°2024-02

FINANCES

L'an deux mille vingt-quatre, mardi neuf avril, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le deux avril, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

Cette convocation faisait suite à la réunion du Conseil d'Administration du 2 avril 2024 qui n'avait pas atteint le quorum nécessaire à son déroulement.

En exercice : 9

Présents : 5

Votants : 5

Étaient présents : Mmes Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Thierry SPAHN et Jean-François COUY

Excusé : Mr Lucien SALE

Absents : Mmes Laurie COUTOULY et Stéphanie DUVAL, et Mr François SYLVESTRE

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord

Le Conseil Communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
- l'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- le compte de gestion du budget du CIAS comportant les résultats budgétaires de l'exercice 2023 (état II-1 et II-2) et les résultats d'exécution du budget principal ;
-

Considérant que les éléments du compte de gestion du Trésorier correspondent en tous points au compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** sans observation ni réserve le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2023 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Yonne Nord, transmis par le Comptable Public selon les états II-1 et II-2, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance
Dominique SINEAU

Le Président
Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 12 avril 2024 et de sa publication légale le 12 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>